

## Les taxes environnementales en 2008

Les recettes de la fiscalité environnementale en France se sont élevées à 41 milliards d'euros en 2008. Cela représente 2 % du PIB et 5 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. Ces

niveaux étaient proches de la moyenne de l'Union européenne, mais très en deçà de ceux observés dans certains pays comme le Danemark et les Pays-Bas.

La fiscalité constitue, avec les marchés de permis d'émissions (CO<sub>2</sub>, polluants atmosphériques) et les subventions, un des instruments économiques utilisables pour atteindre certains objectifs environnementaux.

Les taxes environnementales sont constituées des recettes budgétaires provenant de prélèvements fiscaux visant à préserver l'environnement. Il s'agit d'une incitation financière à modérer l'utilisation des substances et des produits susceptibles de causer des dommages naturels. Certaines de ces taxes alourdissent les coûts de production des entreprises utilisant des substances polluantes. D'autres tendent à augmenter le prix des produits les plus nuisibles à l'environnement, ce qui incite les consommateurs à se tourner vers d'autres biens.

En pratique, l'instauration de différentes taxes, comme la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) créée en 1928, a pu répondre au départ à un objectif budgétaire (apporter de nouvelles recettes au budget de l'État). La modulation des taux peut néanmoins rendre par la suite ces taxes réellement incitatives.

Les assiettes, i.e. les bases imposables, sont constituées d'éléments variés ayant un impact

négatif sur l'environnement : émissions de polluants dans l'air ou dans l'eau, consommation de combustibles, production et consommation d'électricité, achat et utilisation de véhicules à moteur, prélèvement de ressources épuisables.

La définition d'Eurostat des taxes environnementales (cf. *méthodologie*), qui est retenue ici, repose sur l'assiette de l'imposition et non sur des objectifs environnementaux assignés à telle ou telle taxe, par exemple la réduction de la concentration d'une substance polluante dans un milieu environnemental sur plusieurs années.

Plus des trois quarts des recettes fiscales environnementales proviennent de taxes sur la consommation qui visent à renchérir le prix de certains produits. Cet ensemble regroupe la TIPP et diverses taxes sur l'électricité, l'eau et les transports. D'autres taxes, pour un cinquième du total, portent sur la production et sont supportées par les entreprises qui sont ainsi incitées à investir dans des modes de production plus écologiques. Enfin, les impôts sur le capital couvrent moins de 5 % de l'ensemble des recettes fiscales environnementales. Il s'agit quasi exclusivement de la taxe sur les cartes grises.

### Montant des taxes environnementales en France

	Montant 2008 (en millions d'euros)	Montant 2007 (en millions d'euros)	Part dans le PIB en 2008 (en %)	Part dans le total des prélèvements obligatoires en 2008 (en %)
Taxes sur l'énergie	27 864	27 862	1,4	3,3
<i>dont : taxe intérieure sur les produits pétroliers</i>	<i>23 821</i>	<i>24 264</i>	<i>1,2</i>	<i>2,9</i>
Taxes sur les transports	11 260	11 087	0,6	1,3
<i>dont : versement transports</i>	<i>5 978</i>	<i>5 671</i>	<i>0,3</i>	<i>0,7</i>
Taxes sur la pollution et les ressources	1 934	2 035	0,1	0,2
<b>Total des recettes fiscales environnementales</b>	<b>41 058</b>	<b>40 984</b>	<b>2,1</b>	<b>4,9</b>

Source : SOeS d'après Eurostat et Insee



## Des taxes portant essentiellement sur l'énergie

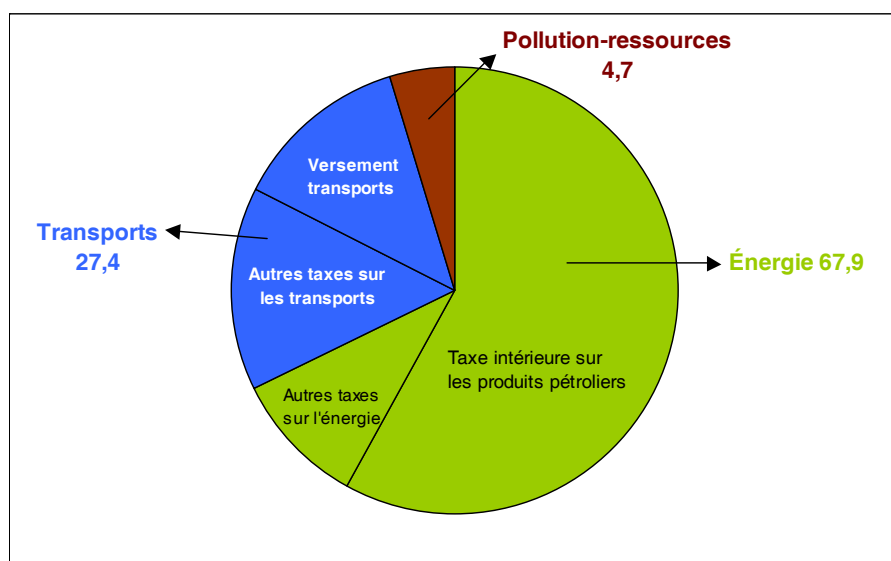
En France, les taxes sur l'énergie représentent 68 % des recettes fiscales environnementales en 2008. La proportion a toutefois décliné, puisqu'elle s'élevait à 73 % en 2000. Cela est lié à la stagnation des recettes procurées par la TIPP. Celle-ci, avec 23,8 milliards perçus en 2008, concourt à elle seule à 58 % du montant total des recettes fiscales environnementales.

Les taxes portant sur les transports génèrent 27 % des recettes. Elles sont constituées notamment du versement transport<sup>1</sup>, de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (dite aussi taxe sur les cartes grises) et de la taxe sur les véhicules de société. La part des taxes sur les transports s'est accrue de sept points entre 2000 et 2008. La principale contribution à cet accroissement vient du versement transport, dont les recettes ont progressé de 56 % sur la période. Cette hausse provient de l'accroissement de la masse salariale (+ 38 % pour les entreprises non financières de 2000 à 2008) et du développement de projets de transports en commun en site propre, cadre dans lequel le taux de la contribution peut être majoré.

Les taxes sur la pollution et les ressources visent à réduire les rejets de polluants dans l'eau ou dans l'air ainsi que les prélèvements de ressources naturelles (hors pétrole et gaz naturel). Le produit de ces taxes ne constitue que 5 % des recettes fiscales environnementales. Les taxes liées à la pollution et au prélèvement de l'eau en représentent la majeure partie. La mise en place de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 1999 a peu contribué à développer le poids des taxes sur la pollution. Cependant, la loi de finances pour 2009 a inscrit une augmentation progressive du taux de la TGAP sur les quantités de déchets ménagers et assimilés entrant dans un centre de stockage de déchets ultimes, et a instauré une nouvelle composante de la TGAP assise sur les quantités de déchets ménagers et assimilés entrant dans une unité d'incinération d'ordures ménagères. Cette réforme procurera de nouvelles recettes à la TGAP, de l'ordre de 300 millions d'euros supplémentaires à partir de 2010, ce qui accroîtra son produit d'environ deux tiers.

### Répartition des taxes environnementales en France selon les trois grandes catégories (données 2008)

En %



Source : SOeS d'après Eurostat et Insee

## Le poids des taxes environnementales en France est proche de la moyenne européenne

En 2008, le montant des recettes fiscales environnementales s'élevait en France à 41,1 milliards d'euros, soit 2,1 % du PIB. La France se situe légèrement en retrait de la moyenne de l'Union européenne (UE) : 2,4 % pour l'UE à 27, la médiane étant au même niveau. D'après les données des comptes nationaux, mais sur un champ légèrement restreint, le montant des taxes environnementales françaises aurait progressé de l'ordre de 0,6 % en 2009, ce qui conduirait à un

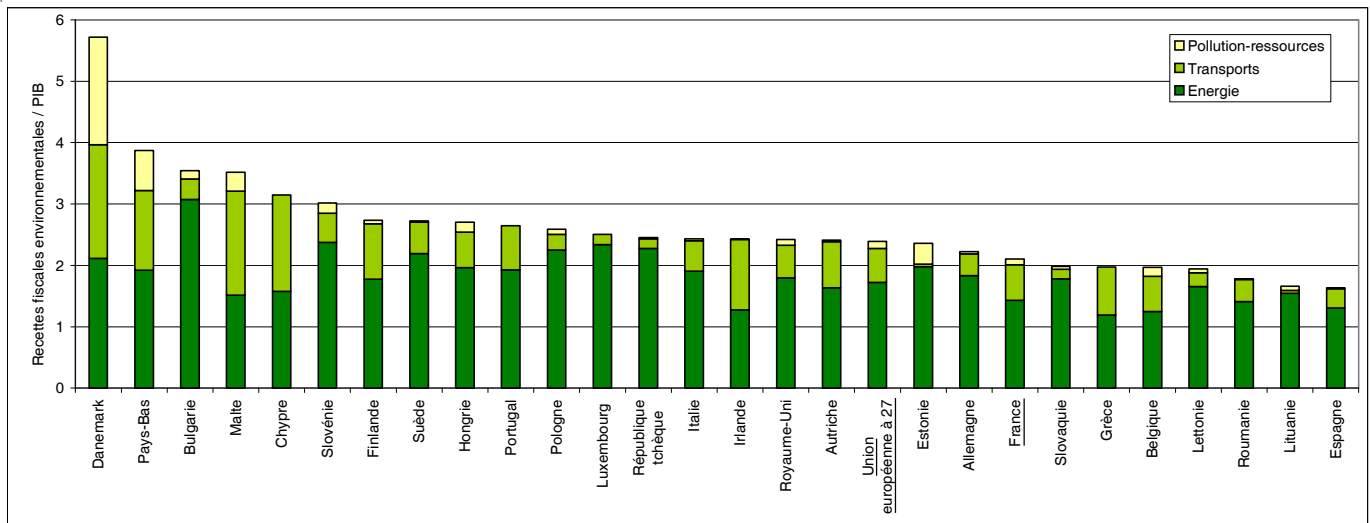
montant représentant 2,2 % du PIB.

Le Danemark et les Pays-Bas, avec respectivement 5,7 % et 3,9 %, se situent en tête des pays de l'UE. Dans la plupart des pays européens, les taxes sur l'énergie fournissent l'essentiel des recettes de la fiscalité environnementale. Le Danemark se démarque toutefois par une proportion nettement plus forte de recettes fiscales sur la pollution et les ressources.

<sup>1</sup> Contribution des employeurs de plus de 9 salariés au financement des transports en commun utilisés par les salariés pour leurs trajets domicile-travail. Le taux est fixé par la commune ou le groupement de communes dans la limite d'un plafond fixé par la loi.

## Part des recettes fiscales environnementales dans le PIB en 2008 dans l'Union européenne

En %



Source : SOeS d'après Eurostat

Le rapport entre les recettes fiscales environnementales et l'ensemble des prélèvements obligatoires est un autre indicateur mesurant l'importance de la fiscalité environnementale. On peut ainsi mieux cerner la priorité qui est accordée à cet outil au regard des autres prélèvements fiscaux et sociaux. En 2008, les recettes fiscales environnementales représentaient en France 4,9 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. C'est une part plus faible que dans l'ensemble de l'UE à 27 (6,1 %). C'est au Danemark que la proportion (11,9 %) est la plus élevée. Les écarts entre pays, plus forts selon cet indicateur qu'avec le précédent, peuvent refléter des différences entre les systèmes fiscaux et sociaux. De ce fait, le ratio des recettes au PIB semble plus pertinent, dans la mesure où cette base de comparaison apparaît beaucoup plus large et stable que le total des prélèvements obligatoires. Ces derniers sont en effet tributaires des différences de pression fiscale entre pays et des types de financement adoptés, notamment pour couvrir les risques

sociaux, davantage sous forme publique dans certains États, davantage sous forme privée dans d'autres.

Ces deux indicateurs mettent implicitement l'accent sur le rendement de l'impôt. Or, une baisse des recettes fiscales, puis de leur pourcentage dans le PIB, peut provenir des effets incitatifs de différentes taxes environnementales. En effet, le coût supplémentaire qu'elles font supporter aux consommateurs les encourage, soit à se tourner vers d'autres produits, moins chers car plus légèrement taxés (TVA, mais libres de toute taxe environnementale) et moins polluants, soit à réduire leur consommation. Les mouvements affectant les indicateurs mesurant le poids économique des recettes fiscales doivent donc être confrontés aux effets que la charge fiscale et ses variations ont pu exercer sur l'environnement. Il faut aussi tenir compte des autres instruments économiques existants, notamment les subventions et les exonérations fiscales à finalité environnementale et les marchés de permis d'émission.

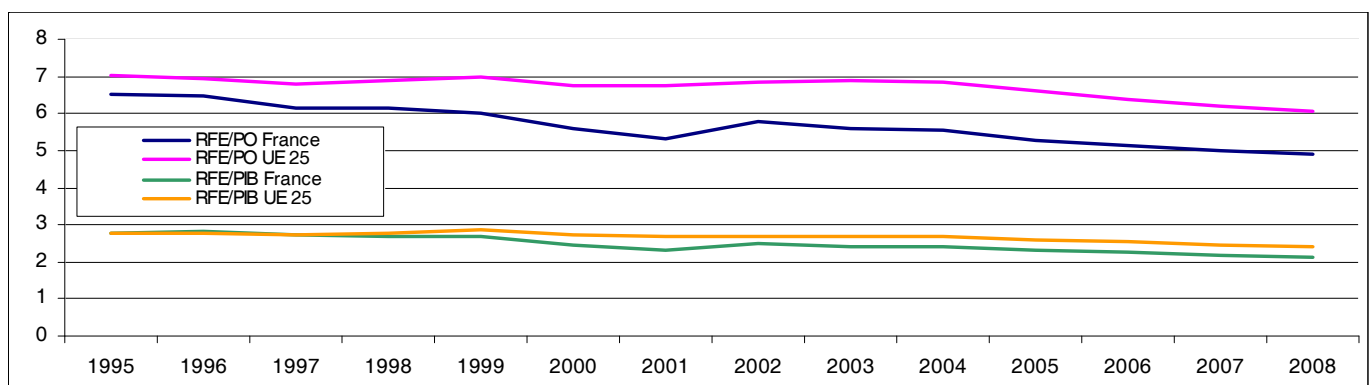
## Les recettes fiscales environnementales progressent moins vite que le PIB

Entre 1990 et 2008, le poids de la fiscalité environnementale a relativement peu évolué en France : la hausse observée dans la première moitié des années 90, avec un ratio des recettes sur le PIB atteignant 2,8 % en 1996, laisse ensuite

place à un reflux. Le constat est assez similaire avec l'indicateur rapportant les recettes aux prélèvements obligatoires qui fait toutefois apparaître des évolutions plus marquées.

## Évolution des Recettes fiscales environnementales (RFE) rapportées au PIB et à l'ensemble des prélèvements obligatoires (PO)

En %



Source : SOeS d'après données Eurostat

Le reflux du poids des taxes environnementales entre 1996 et 2008 est lié en partie à une moindre croissance de la consommation d'énergie sur laquelle repose l'essentiel des recettes. De ce fait, la baisse des deux ratios peut résulter de comportements vertueux et ne s'interprète pas forcément

comme un desserrement de la pression fiscale environnementale ou une moindre priorité accordée à cet outil. Le taux implicite d'imposition de l'énergie construit par Eurostat pallie en partie cette ambiguïté.

### Taux implicite sur la consommation d'énergie

Cet indicateur rapporte le montant généré par les taxes sur l'énergie à la consommation finale d'énergie (exprimée en tonnes équivalent pétrole). Ainsi, une contraction des recettes fiscales exclusivement due à une diminution de la consommation d'énergie devrait, toutes choses égales par ailleurs, laisser l'indicateur inchangé.

Le taux d'imposition implicite réel<sup>2</sup> sur la consommation d'énergie s'élève en 2007 à 161 euros/tep en France, niveau proche de la moyenne de l'UE, mais beaucoup plus bas qu'au Danemark (273 €/tep) ou au Royaume-Uni (218 €/tep).

Entre 1995 et 2007, le taux d'imposition implicite de l'énergie a baissé en France de 16 €/tep en termes réels, soit près de 10 %. Cette baisse s'explique par une baisse en valeur réelle (après prise en compte de l'inflation) des recettes fiscales sur l'énergie alors que les volumes d'énergie consommés ont crû en moyenne de 0,7 % par an sur la période.

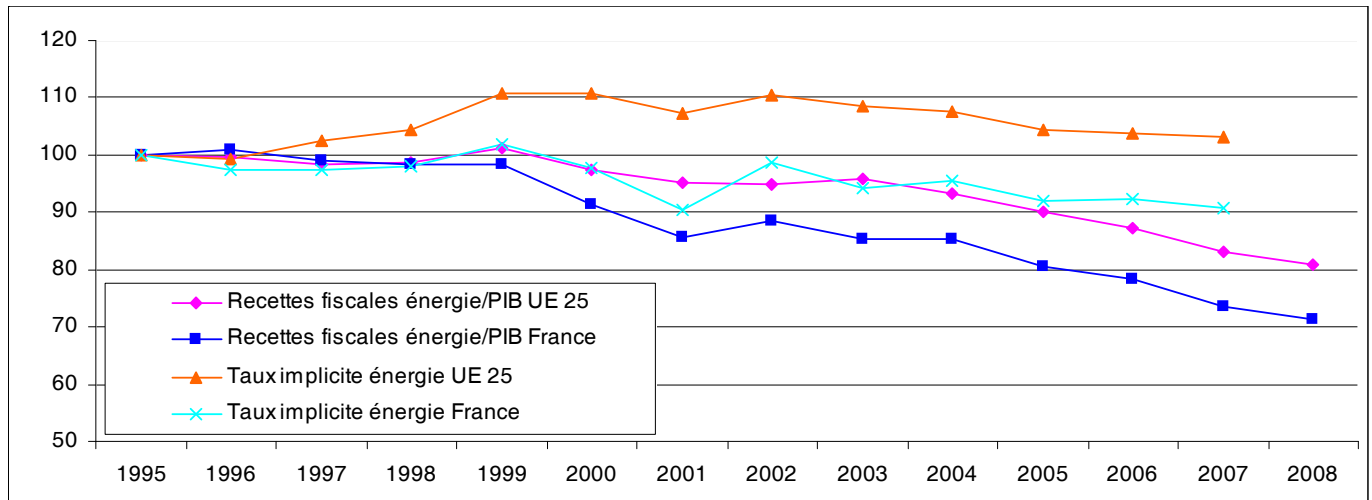
La baisse du taux implicite entre 1995 et 2007 a été

nettement plus faible que celle du ratio rapportant les recettes des taxes sur l'énergie au PIB. Cependant, l'évolution annuelle du taux implicite est beaucoup plus irrégulière. Ainsi, la baisse des recettes procurées par les taxes sur l'énergie en 2001, liée à l'instauration de la TIPP flottante (mécanisme supprimé en 2002), est davantage mise en évidence par le taux d'imposition implicite de l'énergie que par l'autre indicateur.

Dans les pays de l'Union européenne, les baisses les plus élevées du taux d'imposition implicite de l'énergie sont intervenues en Roumanie (- 128 €/tep), en Grèce (- 104 €/tep), en Slovaquie, en Italie et au Portugal (entre - 40 et - 70 €/tep). À l'inverse, aux Pays-Bas, au Danemark et au Royaume-Uni, le taux implicite s'est accru entre 50 et 70 €/tep sur 12 ans. Cet accroissement s'explique par des taux d'imposition plus élevés ou la mise en place de nouvelles taxes et une faible croissance de la consommation finale d'énergie sur 12 ans.

### Évolution du poids des taxes sur l'énergie par rapport au PIB et à la consommation d'énergie

En indice base 100 en 1995



Source : SOeS, d'après Eurostat (donnée 2008 non disponible pour TIE)

<sup>2</sup> En tenant compte de l'évolution des prix à la consommation. Donnée 2008 non disponible pour la France.

## De nouvelles mesures fiscales environnementales à la suite du Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement s'est prononcé pour un « verdissement » de la fiscalité française. Différentes mesures sont entrées en vigueur après l'adoption des lois de finances de 2008 à 2010.

Parmi ces mesures, certaines visent le développement de filières ou de produits par des allègements d'impôts. Ainsi, dans le domaine du logement, le prêt à taux zéro peut être majoré d'une somme maximale de 20 000 euros pour les ménages faisant l'acquisition d'une résidence principale « bâtiment basse consommation » ou « bâtiment à énergie positive ». Par ailleurs, le crédit d'impôt « développement durable » sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans le bâtiment est étendu aux propriétaires bailleurs, non bénéficiaires du dispositif précédent (2005). Le nouveau couvre désormais les frais de main-d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques et réduit l'allègement d'impôt portant sur les appareils de chauffage au bois et les pompes à chaleur. La loi de finances (LF) pour 2011 recentre le dispositif sur les matériels les plus performants et les taux sont réduits, notamment sur les pompes à chaleur. D'autres réductions d'impôt bénéficient aux particuliers qui installent des panneaux photovoltaïques - taux de réduction ramené de 50 % à 25 % dans la LF pour 2011 - et revendent une partie de l'électricité produite à un opérateur. Des

allègements fiscaux ont été décidés afin de favoriser l'agriculture biologique et les investissements en faveur de la restructuration foncière forestière.

Un autre volet de mesures vise, par un alourdissement de la charge fiscale, à freiner la consommation de certains produits et à favoriser des investissements dans des processus productifs économes en énergie. Il s'agit notamment de l'éco-redevance kilométrique sur les poids lourds, dispositif qui devrait être déployé sur l'ensemble du territoire en 2012 après une expérimentation en Alsace. Cette mesure vise une meilleure couverture du coût social de la circulation des poids lourds en milieu interurbain et à favoriser un transfert modal pour les longues distances. Par ailleurs, un malus automobile a été instauré en 2008 pour l'acquisition d'un véhicule émettant plus de 160 grammes de CO<sub>2</sub>/km, seuil ramené à 151 g à partir de 2011. Les taux de la redevance pour pollution diffuse sont relevés pour la période 2009-2011. De même, certains taux de la taxe sur les activités polluantes (déchets mis en décharge, matériaux d'extraction, poussières totales en suspension) sont progressivement accrus à partir de 2009 et la taxe est étendue en 2009 aux déchets incinérés et aux émissions de poussières totales en suspension.

## Méthodologie

### Définition, champ

Les taxes environnementales désignent toute taxe dont l'assiette est une unité physique (ou un substitut) de quelque chose qui a un impact spécifique négatif avéré sur l'environnement. Les recettes fiscales prises en compte par Eurostat sont issues des comptes nationaux. Ces derniers ne comptabilisent pas en recettes fiscales les versements qui ont une contrepartie précise et identifiée sous forme de service rendu par les administrations. C'est par exemple le cas de la taxe et de la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères qui financent un service public précis (gestion des déchets municipaux par les communes). Le montant des recettes fiscales environnementales ne tient pas compte des mesures fiscales positives telles que les crédits d'impôt, qui sont susceptibles d'alléger le poids de la fiscalité environnementale, mais concourent également à la préservation de l'environnement.

### Données

Les données analysées proviennent d'Eurostat qui publie des données annuelles sur la fiscalité environnementale des différents États membres de l'Union européenne. Il s'agit des montants de recettes fiscales couvrant la période 1990-2008. Si l'on dispose de données sur le montant des taxes environnementales françaises en 2009 sur un champ réduit, il n'est pas possible d'effectuer une actualisation complète des données publiées par Eurostat. Les services de la Commission européenne entreprennent chaque année la mise à jour des séries sur l'ensemble des 27 pays de l'UE. Une actualisation à cette échelle implique un décalage, en moyenne d'une année, avec les dernières données disponibles dans les comptes nationaux. Par ailleurs, la réfection, dans la comptabilité nationale, de différentes séries, conduisant notamment à des regroupements, complexifie l'analyse de la nature des différentes taxes à partir d'une liste nationale comportant plusieurs centaines de lignes.

### Indicateurs

Deux ratios ont été calculés par Eurostat : le premier rapporte le montant des recettes fiscales environnementales au PIB et le second rapporte ce même montant à l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Ces deux ratios présentent une limite de taille : les effets incitatifs d'une forte pression fiscale environnementale peuvent entraîner une réduction de l'usage de produits polluants et partant une baisse des recettes fiscales et de l'indicateur. Afin de neutraliser cet effet, Eurostat a construit un taux d'imposition implicite portant spécifiquement sur l'énergie (trois quarts des recettes fiscales environnementales dans l'UE). Il rapporte les recettes fiscales issues des taxes sur l'énergie à la consommation de toutes les sources d'énergie (à l'exclusion du secteur de la transformation d'énergie) et exprimées en tonnes équivalent pétrole. De ce fait, une amélioration de l'efficacité énergétique ou une utilisation plus parcimonieuse des combustibles se traduit par une baisse simultanée du numérateur et du dénominateur et n'entraîne pas forcément une diminution de l'indicateur.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

## Chiffres & statistiques

Commissariat général  
au développement  
durable

Service  
de l'observation  
et des statistiques

Tour Voltaire  
92055 La Défense cedex  
Mel :  
diffusion.soes.cgdd@  
developpement-  
durable.gouv.fr  
Télécopie :  
(33/0) 1 40 81 13 30

Directeur  
de la publication  
Bruno TRÉGOÛËT

ISSN : 2102-6378

© SOEs 2011

Pour en savoir plus :

Frédéric Nauroy

frederic.nauroy@developpement-durable.gouv.fr